

LE GARDE DES SCEAUX,
MINISTRE DE LA JUSTICE

Paris le 26 AVR. 2016

 Madame la Contrôleure générale,

Par courrier du 17 décembre 2015, vous avez fait parvenir à ma prédécesseure le rapport relatif à la seconde visite du centre éducatif fermé de Savigny-sur-Orge (Essonne) qui s'est déroulée du 1^{er} au 4 décembre 2014. Une première visite des contrôleurs avait eu lieu du 2 au 4 février 2010.

Le centre éducatif fermé (CEF) de Savigny-sur-Orge (Essonne), ouvert en 2007 dans les locaux de la ferme de Champagne, avait fait l'objet de deux rapports d'audit territoriaux en 2008 et en 2009 réalisés par les services de la direction interrégionale Île-de-France/Outre-mer, puis de deux inspections décidées à la suite d'incidents graves survenus les 13 et 14 février 2010 (rapport du 3 mars 2010 et rapport d'enquête administrative complémentaire du 4 juin 2010). Les difficultés déjà mises en lumière par ces contrôles ont persisté dans le temps et une nouvelle inspection a été ordonnée, dont le rapport définitif a été rendu le 27 mai 2013.

L'ensemble des contrôles et inspections, ainsi que les dysfonctionnements ancrés mis en lumière ont eu pour conséquence l'instauration d'un suivi et d'un accompagnement soutenus de cet établissement de la part des directions interrégionale et territoriale de la PJJ.

Vos observations concernant ce CEF ont retenu toute mon attention et je note l'évolution positive que vous mentionnez depuis la première visite des contrôleurs en 2010.

Depuis septembre 2015, le CEF de Savigny-sur-Orge accueille un effectif total de 8 mineurs auprès desquels est mise en œuvre une prise en charge respectueuse des trois phases structurant la période de placement, telles que définies par le cahier de charges des CEF.

Je vous prie de trouver ci-dessous les réponses à vos observations sur les différents points mis en exergue dans ce rapport.

Madame Adeline HAZAN
Contrôleure générale
des lieux de privation de liberté
16/18 quai de la Loire
75921 PARIS CEDEX 19

Le fonctionnement du CEF

A ce jour, le CEF comprend dix éducateurs titulaires et cinq contractuels. Quatre éducateurs sont stagiaires.

Le projet d'établissement est en cours de réécriture.

Depuis septembre 2015, des changements d'organisation ont été initiés : les services de nuit ont été spécialisés, les matinées sont consacrées aux enseignements par les professeurs techniques et le professeur de l'éducation nationale et les après-midi sont destinés aux ateliers de travaux manuels (mécanique auto, maintenance de bâtiments de collectivité (MBC), génie civil et le bois) ainsi qu'aux ateliers santé et sport, et à l'accompagnement à la mission locale.

Le règlement de fonctionnement a été actualisé au regard de la note DPJJ du 4 mai 2015. Il est présenté à la fois aux nouveaux agents en présence du directeur et aux jeunes qui le signent lors de leur arrivée. Il est ensuite présenté aux parents des mineurs lors de l'accueil institutionnel. Il est relu en réunion « jeunes » chaque semaine.

La prise en charge des mineurs et les relations avec les familles

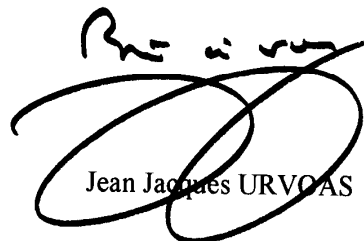
Le règlement de fonctionnement réactualisé prévoit un descriptif de la gestion de l'argent de poche. Une réflexion interne sur la création d'un compte jeune est actuellement en cours et permettrait d'éviter la présence de numéraire dans la structure. En outre, une procédure relative aux déclarations et levées de fugue existe au CEF. De même, une échelle des sanctions a été définie.

Les familles sont associées au déroulement du placement de leur enfant par l'accueil institutionnel et lors des rendez-vous de synthèse, à l'issue de chaque module. Le document individuel de prise en charge (DIPC) est renseigné systématiquement en associant les familles. A l'issue de la phase d'accueil et d'évaluation du mineur, les familles sont sollicitées afin de recueillir leurs souhaits quant à l'orientation professionnelle de leur enfant.

Lors du module 2, les retours en famille sont préparés en lien direct avec les parents afin qu'ils puissent faire part de remarques spécifiques concernant la prise en charge de leur enfant. Récemment, l'approbation des familles concernant les séjours de rupture a été sollicitée.

Deux visites à domicile effectuées par un binôme éducateur/psychologue sont organisées, l'une en début de placement et la seconde un mois avant la fin du placement, afin de préparer au mieux l'après placement avec le service chargé de la mesure éducative en milieu ouvert.

Je vous prie de croire, Madame la Contrôleure générale, à l'assurance de ma considération distinguée.


Jean Jacques URVOAS